



**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE 2021-2022
IUT**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances;
Vu la décision n°2021-080 du 25 novembre 2021 fixant la composition des jurys des diplômes nationaux de la composante IUT et notamment du jury relatif à la licence professionnelle Métiers du BTP: travaux publics
Parcours Adjoint technique des entreprises de travaux publics et/ou bureau d'études (ATTPBE) au titre de l'année 2021/2022 ;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut ,

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Article 1 : Le jury de la licence professionnelle Métiers du BTP: travaux publics Parcours ATTPBE est composé comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE PRO Métiers du BTP : travaux publics Parcours Adjoint technique des entreprises de travaux publics et/ou bureau d'études (ATTPBE)	L3	Maxime ESTABEN *Florent GIANORDOLI	MCF Professionnel	estaben@univ-perp.fr gianordoli@fnfp.fr	David COURNET Maxime ESTABEN Eric MARCHISONE Laurence OMS Florent GIANORDOLI	Professionnel MCF Professionnel MCF Professionnel

Article 2 : La décision n°2021-080 susvisée est abrogée pour ce qui concerne le jury de la licence professionnelle Métiers du BTP: travaux publics Parcours ATTPBE

Article 3 : Le Directeur de la composante IUT et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 19 avril 2022 Le Président
Yvan AUGUET

Pr Yvan AUGUET
 Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
 Président de la Fondation UPVD